

CONSERVATION DES PAPIERS

Combien de temps faut-il les conserver ?

Un droit qui n'est pas prouvé n'est pas protégé. Ce précepte simple en apparence révèle toute sa complexité dans les actes courants de la vie. Inutile de s'encombrer de papiers superflus, mais pour certains d'entre eux il est préférable, voire indispensable, de les garder.

Faut-il conserver toutes ses factures ou contrats passés avec des commerçants ? Combien de temps garder les fiches de salaires, les contrats d'assurance ou les déclarations de revenus ? Pour savoir quels documents conserver et pendant combien de temps, il faut connaître les délais de prescriptions. Or ces délais sont variables.

[Assurances](#)

[Automobile](#)

[Banques et CCP](#)

[Consommation courante](#)

[Famille](#)

[Honoraires](#)

[Impôts et taxes](#)

[Logement](#)

[Prestations sociales et familiales](#)

[Santé](#)

[Vie professionnelle](#)

Assurances

| | | |
|--|--------------------|--|
| Quittances de prime (ou avis d'échéance et preuve de règlement) | 2 ans | L'assureur n'a que deux ans pour les contester. |
| Résiliation de contrat | 2 ans | Conservez le double du courrier et l'avis de réception. |
| Contrats d'assurance décès et d'assurance vie | au moins 4 ans | Le plus important, c'est que les bénéficiaires en retrouvent la trace et garde le dossier au moins 4 ans (somme reçue non soumise à l'impôt sur les successions). |
| Cotisations d'assurance vie | 5 ans | Si vous bénéficiez d'un crédit d'impôt. |
| Contrats habitation et automobile | 10 ans | Votre responsabilité peut être recherchée pendant dix ans. Les contrats qui la couvrent doivent être conservés pendant au moins ce délai. |
| Dossier de sinistre (factures, expertises, certificats médicaux,...) | au moins 10 ans | Courriers et preuves de versements doivent être conservés dix ans après la fin de l'indemnisation. Plus longtemps (à vie), si des séquelles (médicales surtout) sont à craindre. Délai ramené à deux ans, à l'exclusion de toutes questions de responsabilité, si vous avez affaire à votre propre assureur. |

Automobile

| | | |
|------------------------|---------------------------------|--|
| Contraventions | 2 ans | La prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines de deux ans. |
| Facture d'achat | au moins 2 ans (garantie) | Tout le temps de la possession. |
| Factures de réparation | 30 ans | Ce délai démarre à partir de la revente (vices cachés). |

Banques et CCP

| | | |
|--|-----------------|---|
| Chèques à encaisser | 1 an et 8 jours | Il est imprudent de laisser traîner un chèque aussi longtemps. |
| Prêt à la consommation | au moins 2 ans | Le contrat ainsi que les justificatifs de paiement doivent être conservés de 2 à 10 ans après. |
| Valeurs mobilières | 5 ans | Délai pour réclamer coupons, intérêts et dividendes. Gardez les avis d'opéré pendant la détention des titres |
| Relevés de comptes bancaires et postaux | 10 ans | N'oubliez pas de les vérifier avant de les classer. |
| Bordereau de versement Ordre de prélèvement automatique | 10 ans | C'est votre seule preuve de remise d'argent. |
| Prêt immobilier | au moins 10 ans | Après le règlement de la dernière échéance du crédit. |
| Talon de chéquier | 30 ans | Ce délai correspond à celui de l'action civile, le talon permettant de garder la référence du chèque. |

Consommation courante

| | | |
|--|---------------------------|--|
| Tickets de caisse (achats peu importants) | 7 jours | Certains magasins accordent même jusqu'à 30 jours pour changer l'article sur présentation de la preuve d'achat |
| Factures hôtels et restaurants | 6 mois | |
| Factures agences de voyages | 10 ans | Délai de prescription entre un particulier et une agence de voyages |
| Factures téléphone | 1 an | La prescription des poursuites est d'un an, mais celle des peines de deux ans. |
| Factures de fourniture d'eau | 2 ans | |
| Factures et certificats de garantie (meubles, électroménager, hifi, objets de valeur...) | au moins 2 ans (garantie) | Tout le temps de possession , afin de pouvoir fournir la preuve de leur existence en cas de vol ou d'incendie (pour les assurances) |
| Factures EDF - GDF | 5 ans | |
| Factures des artisans (plombier, peintre, dépanneur, garagiste,...) | 30 ans | Si la forme de société est commerciale, le délai est réduit à 10 ans |

Famille

| | | |
|---|--------|---|
| Preuves de paiement de la pension alimentaire | 5 ans | Après la dernière échéance |
| Reconnaissance de dette | 30 ans | Ce délai court après la fin du remboursement. |
| Diplômes | à vie | |
| Livret militaire | à vie | |
| Acte de décès | à vie | |
| Testament | à vie | |
| Donations | à vie | Preuves à conserver pour éviter tout litige lors de l'ouverture de la succession ou face au fisc. |
| Contrat de mariage ou PACS | à vie | Le notaire peut en délivrer une copie. |
| Livret de famille | à vie | Par les enfants, au décès des parents |

| | | |
|--|------------|--|
| | et au delà | En cas de divorce, en demander une copie. En cas de perte, en demander un duplicata à la mairie |
| Acte de reconnaissance d'un enfant naturel | à vie | En cas de perte, en demander une copie là où l'enfant a été reconnu (chez le notaire ou à la mairie) |
| Jugement d'adoption | à vie | En cas de perte, en demander une copie au tribunal |
| Jugement de divorce ou de séparation | à vie | En cas de perte, en demander une copie au tribunal |

Honoraires

| | | |
|---|-----------------|--|
| Huissier | 1 an | Si vous êtes client. Si vous êtes poursuivi par lui, ne laissez surtout pas filer le temps. |
| Médecins, dentistes, chirurgiens et professionnels du secteur paramédical | 2 ans | C'est le délai dont ils disposent pour percevoir ce qui leur est dû |
| Avocat | 5 ans 30 ans | Les frais et salaires peuvent être réclamés pendant 5 ans, mais les honoraires pendant 30 ans. |
| Notaire | 5 ans | Pour un acte relatif à un décès, le délai part du décès. |
| Agent immobilier mandaté | 10 ans | Les honoraires sont libres, soyez précis dans le contrat. |

Impôts et taxes

| | | |
|---|------------|---|
| Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) | 2 ans | La taxe de l'année de référence peut être contestée par l'Administration jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. |
| Redevance télévision | 3 ans | Délai de prescription pour les redevances impayées |
| Impôt sur le revenu (avis d'imposition, mise en recouvrement et justificatifs des réductions et déductions) | 4 ans | Le délai de conservation est rallongé au plus tard à 10 ans (délai dont dispose l'administration fiscale, en cas d'erreurs ou d'omissions du contribuable) |
| Droit d'enregistrement (droits de donation et de succession) | 4 à 10 ans | Le délai de 10 ans s'applique en cas de déclaration incomplète ou inexacte qui contraindrait le fisc à effectuer des recherches |

Logement

| | | |
|---|-----------|---|
| Contrat de bail (quittances et état des lieux "entrant" et "sortant", contrat entretien chaudière et factures correspondantes, contrat d'assurance, factures de travaux d'amélioration,...) | 5 ans | Après le dernier paiement. Délai pour contester loyers et charges. Le locataire qui a versé des charges trop élevées (ne correspondant pas à la réalité a 30 ans pour les réclamer au bailleur. |
| Titre de propriété | Indéfinie | Toute la durée de la propriété. |
| Règlement de copropriété Comptes de copropriété, charges de copropriété, procès-verbaux des AG,... | Indéfinie | Jusqu'à la revente du lot. |
| Contrat de vente | 5 ans | Délai pendant lequel une remise en cause de la vente peut être engagée |
| Travaux (construction) | 10 ans | Même délai qu'en matière de garantie décennale et au delà |

| | | |
|--|--|---|
| Contrat d'architecte, contrat de réalisation des travaux, factures et preuves de paiement, procès-verbal de réception des travaux, contrat d'assurance dommage ouvrage | | jusqu'au règlement définitif du litige. |
|--|--|---|

Prestations sociales et familiales

| | | |
|---|-------|--|
| Bordereaux de versement des allocations familiales (aide au logement, versement d'un capital décès,...) | 2 ans | Ce délai s'applique aux caisses en cas de reprise de trop perçu, prestations versées à tort. |
| Décomptes de remboursement de la Sécurité Sociale | 2 ans | Ce délai s'applique à la Sécurité sociale en cas de reprise de trop perçu. Les prestations d'assurance maladie, maternité ou d'accident du travail sont perdues si le bénéficiaire n'est pas réclamé dans les 2 ans à compter du premier jour du trimestre civil qui suit celui auquel elles se rapportent. |

Un délai de 2 à 30 ans en cas de trop perçu

Les caisses disposent du même délai de 2 ans pour demander le remboursement d'un trop perçu, prestations versées à tort. Ce délai de 2 ans est porté à 30 ans pour le remboursement de trop perçu en matière de vieillesse et d'invalidité.

Santé

| | | |
|--|-----------|--|
| Ordonnances, dossier médical | 2 ans | A conserver au moins jusqu'à la fin du traitement. En revanche, une action en responsabilité contre un médecin n'est prescrite qu'au bout de 30 ans. |
| Certificats médicaux | Indéfinie | Radiographie, analyses, comptes rendus d'interventions médicales pourront être utilement consultés en cas de rechute. Garder tous les documents concernant un accident du travail (révision de la rente si l'état s'aggrave). |
| Hôpital | 30 ans | Les frais de séjour peuvent être réclamés pendant 30 ans. 10 ans pour une clinique privée et 4 ans pour un établissement public ayant un comptable public. |
| Carnet de santé Carnet de vaccinations Carte de groupe sanguin | à vie | |

Vie professionnelle

| | | |
|---|-----------|--|
| Avis de paiement de la pension de retraite | 5 ans | Délai de contestation de 2 ans mais en cas de révision de la pension, le rappel des montants impayés peut remonter à 5 ans. |
| Allocations chômage | Indéfinie | Les Assedic peuvent réclamer un trop perçu pendant 5 ans. |
| Certificats de travail, fiches de paie, tout document lié à une activité à l'étranger | Indéfinie | Jusqu'à la liquidation de la retraite. Cependant il peut être opportun de les conserver au delà en cas de contestation ou de révision ultérieure de la pension vieillesse. |

| | | |
|---|--------|--|
| Relevé de points des caisses de retraites | 30 ans | Pour le calcul de votre retraite, classez méthodiquement tout ce qui a trait à votre activité professionnelle. |
| Dossier de reconstitution de carrière et titres de pensions | à vie | A conserver au delà par le conjoint survivant afin de faire valoir ses droits à la pension de réversion |

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous d'une direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

http://www.finances.gouv.fr/DGCCRF/06_infospratiques/ddccrf.